



MAINTIEN DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES

ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT

MISE EN SITUATION

La conservation de la diversité biologique constitue l'un des enjeux majeurs de l'aménagement durable des forêts et cet enjeu est traité dans cinq objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV). Le maintien en permanence d'une quantité de forêts mûres et surannées est couvert par l'objectif 4. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en place de refuges biologiques, l'implantation d'îlots de vieillissement et l'utilisation de pratiques sylvicoles adaptées.

Le concept d'îlots de vieillissement visent à laisser vieillir des peuplements forestiers jusqu'au stade surannée. Ainsi, une partie des peuplements sont présents suffisamment longtemps pour développer les attributs de vieilles forêts. Une fois le stade surannée atteint, les peuplements sont récoltés tout en étant remplacés par d'autres, de manière à maintenir en permanence une proportion suffisante de ces peuplements sur le territoire.

PROBLÉMATIQUE / ENJEUX

La cible à atteindre à moyen terme représente 10 % de la superficie des groupes de production prioritaire dominés par des essences de fin de succession, et ce, pour chaque unité d'aménagement forestier. À court terme, le concept d'îlots de vieillissement est prévu être implanté selon un scénario qui tient compte du portrait actuel des forêts mûres et surannées de chaque UAF. Ainsi on retrouve les cibles suivantes : 3 % d'îlots de vieillissement dans 27 UAF; 5 % d'îlots de vieillissement dans 17 UAF; 8 % d'îlots de vieillissement dans 6 UAF; 10 % d'îlots de vieillissement dans 24 UAF.

Sur le plan des impacts prévisibles, on retrouve :

- Une augmentation de la vulnérabilité des peuplements aux perturbations naturelles
- Un accroissement des taux de carie et de mortalité
- Une altération de l'effet attendu des travaux sylvicoles réalisés depuis deux décennies

Des analyses d'impacts ont été réalisées dans l'ensemble des UAF. Pour les groupes de production prioritaire de structure équienne, l'impact moyen sur la possibilité forestière est de 8,8 %. Tandis que pour les groupes de production prioritaire de structure inéquienne, un impact moyen de 14,8 % est observé.

DÉCISION(S) DU FORESTIER EN CHEF

Le FEC retient la cible à court terme à 3 % d'îlots de vieillissement pour l'ensemble des UAF. À ce seuil, les impacts sur la possibilité forestière sont considérés minimes pour 2008-2013 considérant l'application de modalités révisées comme mesures de substitution.

JUSTIFICATION(S)

Le scénario proposé d'implantation des îlots de vieillissement pour les PGAF 2008-2013 génère des impacts sur la possibilité forestière qui excèdent ceux anticipés. Une altération marquée est anticipée de l'effet attendu des travaux sylvicoles réalisés depuis deux décennies et ceux à venir soit par le déplacement de la période critique ou par une diminution des rendements escomptés du jardinage.

RECOMMANDATION(S) DU FORESTIER EN CHEF

La définition, la cible et les critères de localisation des îlots de vieillissement devraient être réévalués à la suite des travaux du MRNF sur le bilan des forêts mûres et surannées, tout en intégrant les autres moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif de maintien de forêts mûres et surannées.

Les modalités d'application des îlots de vieillissement devraient être révisées en prenant en compte des mesures de substitution, telle la coupe mosaïque, et des stratégies sylvicoles particulières dans le cas des forêts feuillues, mixtes et de pins.